Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.04.25 11:04:35 +02'00'

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25 AVR. 2025
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/14-04-2025/Q25

Date de convocation : 1er Avril 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme PLUCHART Claudine
Mme PRUVOT Brigitte : procuration à M. DECALION Ismaël
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. BRULANT Damien : procuration à M. HISBERGUE Antoine

Membre absent excusé :
Mme DISDIER Mélanie

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL DE LA CROIX-ROUGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESQUISS - APPROBATION

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

À ce jour, l'association Esquiss, régie par la loi du 1er juillet 1901 et représentée par Mme Frédérique LASCAR, Présidente de l'association, dont le siège social est situé au 80, rue du Maréchal Leclerc, 59540 Caudry, ne dispose d'aucun lieu pour stocker son matériel. Cette situation devient préoccupante au regard des représentations de l'association, qui rencontre des difficultés liées au stockage de ses décors, costumes et autres équipements.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25 AVR. 2025
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

Le local de la Croix-Rouge de Caudry situé au 38, rue d'Alençon, appartenant à la commune, pourrait être une solution adaptée à ce besoin. En effet, le bâtiment dispose d'un grenier d'environ 153,7 m², dont l'association *Esquiss* n'utiliserait que la moitié, soit environ 76,85 m², afin d'y entreposer son matériel.

Cette mise à disposition serait effectuée à titre gratuit et sans contrepartie pour l'association Esquiss.

En conséquence, Madame THUILLEZ propose au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver la mise à disposition à titre gratuit de la moitié du grenier du bâtiment de la Croix-Rouge situé au 38, rue d'Alençon à Caudry, au profit de l'association Esquiss afin d'y stocker son matériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition et la convention ci-annexée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
24 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25 AVR. 2025
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESQUISS

Entre

La Ville de Caudry, représentée par son Maire, Frédéric BRICOUT et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025,

Ci-après dénommée « La commune »

d'une part

Et

L'association Esquiss, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Frédérique LASCAR, Présidente de l'association, dont le siège social est situé à 80 Rue du Maréchal Leclerc, 59540 CAUDRY,

Ci-après dénommée « L'association »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, de la moitié du grenier du local situé au 38, rue d'Alençon à Caudry, correspondant à une surface d'environ 76,85 m², au profit de l'association Esquiss, exclusivement pour le stockage de matériel.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux :

La commune met à disposition de l'association la moitié du grenier du bâtiment situé 38, rue d'Alençon, correspondant à une surface d'environ 76,85 m².

Ce local étant déjà occupé par la Croix-Rouge, l'association Esquiss devra partager l'espace mis à disposition dans le respect des conditions précisées ci-après.

Article 3 : État des locaux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.
L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux :

Les locaux seront utilisés par l'association Esquiss pour le stockage de son matériel.

Article 5 : Conditions de cohabitation avec la Croix-Rouge :

Répartition des espaces :

L'association Esquiss n'occupera que la moitié du grenier du bâtiment situé 38, rue d'Alençon, correspondant à une surface d'environ 76,85 m².
La Croix-Rouge conserve l'usage du reste du bâtiment.

Règles d'usage communes :

L'accès au grenier devra se faire sans perturber l'activité de la Croix-Rouge.
L'association Esquiss s'engage à ne pas stocker de matériaux dangereux.

Il est interdit d'encombrer les espaces communs, notamment les couloirs et issues de secours.
Les parties s'engagent à maintenir le local propre et en bon état.

Article 6 : Accès aux locaux :

L'association Esquiss bénéficie de l'accès au grenier du local situé 38, rue d'Alençon à Caudry, sans nécessiter la présence d'un représentant de la Croix-Rouge ou de la Ville de Caudry. Une clé (ou tout autre moyen d'accès) sera remise à l'association Esquiss par la Mairie.

L'association peut accéder au grenier librement, sous réserve du respect des règles de sécurité.
En cas de modification des modalités d'accès, la Mairie informera l'association dans les meilleurs délais.

Lors de chaque passage, Esquiss s'engage à refermer les accès après utilisation pour assurer la sécurité des lieux.
L'association veillera à ne pas obstruer les couloirs, escaliers ou issues de secours.

Article 7 : Clauses financières :

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 8 : Cession et sous-location :

La présente convention étant consentie intuiti personnae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

Article 9 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 09 (neuf) ans sauf dénonciation possible, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois, notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 10 : Assurances :

L'association Esquiss devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les biens qu'elle stocke dans les locaux.

Elle adressera au Maire de Caudry, une copie des polices d'assurances et lui fournira chaque année une attestation de paiement des primes desdites polices.

La Ville de Caudry, pour sa part, en tant que propriétaire de l'immeuble, devra faire assurer ce bâtiment contre tous les risques pouvant y survenir.

Article 11 : Consignes de sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

– avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.

– avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

– à faire respecter les règles de sécurité

– à laisser les lieux en bon état de propreté

– à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Ainsi, l'association devra respecter toutes les règles en vigueur en matière de sécurité pour l'accueil des personnes.

Elle ne pourra admettre, dans les locaux mis à disposition par la Ville de Caudry, un nombre de personnes supérieur à celui fixé par la Commission de sécurité.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE

Article 12 : Modalités de Résiliation :

D'une part, la présente convention pourra être résiliée par la Collectivité si l'association ne respectait par les obligations résultant du présent accord de volontés ou si l'utilisation du local était non conforme à sa destination.

D'autre part, la convention sera rendue caduque à la dissolution de l'association ou si celle-ci cessait ses activités de manière définitive.
Enfin, la Ville de Caudry se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition pour des raisons d'intérêt général tenant à la réalisation de projets locaux communaux.

Article 13 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :
– pour la Commune de Caudry : Place du Général de Gaulle, BP 10199 – 59 544 CAUDRY CEDEX
– pour l'association, en son siège social : 80 Rue du Maréchal Leclerc, 59540 CAUDRY

Fait à CAUDRY, le
En deux exemplaires originaux

La Présidente d'Esquiss,

Madame Frédérique LASCAR

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL140425_Q25**
Objet :	**Convention de mise à disposition d?une partie du local de la Croix-Rouge au profit de l?association Esquiss -**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL140425_Q25.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	724.1 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q25.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250414-DEL140425_Q25-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	120 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2025 à 11h05min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2025 à 11h09min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2025 à 11h10min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2025 à 11h10min17s	Reçu par le MI le 2025-04-24